

CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE
PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 5 avril 2018

20 h 30 – Salle du Centre Culturel – Mairie de Conques

L'an deux mille dix-huit,

Et le jeudi cinq avril,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (27) : Eliane BERTRAND, Christian BIER, Abel BONNEFOUS, Denise BRUEL, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Yannick CASSAGNES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Jean-Paul DELAGNES, Montserrat ETOURNEAUD, Michel EXPERT, Claude FABRE, Paul FABRE, Francis FALLIERES, Bernard FERRIERES, René JALBERT, Claude LACAZE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Bernard LEFEBVRE, André LESCURE, Marie-Noëlle PINQUIE DOUMBOUYA, Françoise PLEGAT, Yvette PRADELS BANCAL, Françoise ROUTABOUL, Philippe VARSI.

Pouvoirs (8) : Julien CERLES à Denise BRUEL, Daniel FABRE à Michel CABROL, Marie GAILLAC à Jean-Paul DELAGNES, Guylain GARCENOT à Philippe VARSI, Davy LAGRANGE à Abel BONNEFOUS, Anne-Marie MASCLES à Françoise ROUTABOUL, Jean-Pierre OLIVE à Bernard LEFEBVRE, Anne-Marie SCHNEIDER à Jean-Marie DANGLES.

Absents excusés (1) : Vincent CANTALA.

Absents (9) : Frédéric BOUISSOU, Mathieu CAVALIÉ, Bertrand CAYZAC, Roger DELAGNES, Serge FABRE, Séverine GRES, Maria PEREIRA, Hervé ROUALDES, Stéphane ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Annie LAMPLE.

Date de convocation et d'affichage : 23 mars 2018.

Nombre de membres : 45 – En exercice : 45 – Présents : 27 - Pouvoirs : 8
Exprimés : Pour = 35 – Contre = 0 - Abstentions = 0 (sauf délib. 14 et 16 – voir délib)

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 15 mars 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme Annie LAMPLE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le maire demande l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour, ayant pour objet :

- « Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes dans le cadre du contrôle, de la maintenance et de l'entretien des poteaux incendie ».
- « Approbation de la convention relative à l'installation d'un système de projection pour l'illumination en polychromie du tympan de l'abbatiale de Conques ».

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 483 104,00 €.

Avant de passer à l'examen et au vote des budgets primitifs, Monsieur le Maire rappelle le projet politique de la commune et fait le point sur les différents dossiers inscrits sur ce projet.

Délibération N° 05042018-1

OBJET : Examen et vote du budget primitif 2018. Budget principal.

Le budget primitif du budget principal de la commune représente un volume budgétaire de 6 373 704.61 qui se décompose ainsi.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 111 163.60 €	3 111 163.60 €
Section d'investissement Restes à réaliser	423 901.00 €	425 493.00 €
Section d'investissement Prévisions 2018	2 838 640.01 €	2 837 048.01 €
TOTAL	6 373 704.61 €	6 373 704.61 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents ;

- **APPROUVE et VOTE** le budget primitif du budget principal 2018 (joint en annexe) de la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi présenté, arrêté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Délibération N° 05042018-2

OBJET : Examen et vote du budget primitif 2018. Budget annexe du lotissement les Fontaines à Noailhac.

Le budget primitif du budget annexe 2018 du lotissement les Fontaines à Noailhac représente un volume budgétaire de 120 240.70 € qui se décompose ainsi.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	24 957.10 €	24 957.10 €
Section d'investissement	95 283.60 €	95 283.60 €
TOTAL	120 240.70 €	120 240.70 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents ;

- **APPROUVE et VOTE** le budget primitif du budget annexe 2018 du lotissement les Fontaines à Noailhac (joint en annexe), ainsi présenté, arrêté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Délibération N° 05042018-3

OBJET : Examen et vote du budget primitif 2018. Budget annexe du lotissement les Landes à Grand-Vabre.

Le budget primitif du budget annexe 2018 du lotissement les Landes à Grand-Vabre représente un volume budgétaire de 154 806.07 € qui se décompose ainsi.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	42 863.96 €	42 863.96 €
Section d'investissement	111 942.11 €	111 942.11 €
TOTAL	154 806.07 €	154 806.07 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents ;

- **APPROUVE et VOTE** Le budget primitif du budget annexe 2018 du lotissement les Landes à Grand-Vabre (joint en annexe), ainsi présenté, arrêté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Délibération N° 05042018-4

OBJET : Vote du budget primitif 2018. Budget annexe de la station-service de St-Cyprien-sur-Dourdou.

Le budget primitif du budget annexe 2018 de la station-service représente un volume budgétaire de 1 100 590.11 € qui se décompose ainsi

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 045 188.44 €	1 045 188.44 €
Section d'investissement	55 401.67 €	55 401.67 €
TOTAL	1 100 590.11 €	1 100 590.11 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents ;

- **APPROUVE et VOTE** le budget primitif du budget annexe 2018 de la station-service de St-Cyprien-sur-Dourdou (joint en annexe) de la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi présenté, arrêté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Délibération N° 05042018-5

OBJET : Vote des taux des taxes locales. Exercice 2018.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 525 984 € ;

Monsieur le Maire, rappelle que, considérant la création de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue au 01/01/2016 par arrêté préfectoral N° 2015-323 01 BCT du 19/11/2015, il a été décidé par délibérations du 24 octobre 2016 (N° 2016-12-10 et 2016-12-11) de prévoir une procédure d'intégration fiscale progressive des taux sur une période de 2 ans (2017 et 2018) pour chacune des 3 taxes. Les services fiscaux sont chargés d'appliquer cette procédure d'intégration.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents ;

- DECIDE de fixer ainsi les taux cibles des trois taxes communales en 2018 :

- Taxe d'habitation (TH) = 9,14 %
- Taxe foncière sur le bâti (TFB) = 16,38 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) = 102,77 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier. Cette base connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération N° 05042018-6

OBJET : Constitution d'une provision pour charges. Travaux d'entretien de l'abbatiale Sainte-Foy de Conques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

Considérant l'importance des travaux d'entretien à prévoir sur le bâtiment « abbatiale Sainte-Foy de Conques », dans les prochaines années à venir ;

Considérant qu'il serait intéressant de constituer une provision, par délibération, dès lors que nous avons connaissance de ce lourd programme de travaux d'entretien à répartir sur plusieurs exercices ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents, décide :

- de constituer une provision pour charge d'un montant de 120 000 €, répartie sur 3 ans, de 2018 à 2020, en vue de financer de gros travaux d'entretien sur l'abbatiale de Conques ;
- d'imputer 40 000 € à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » du budget communal, sur chacun des 3 budgets respectifs, de 2018 à 2020 ;

Délibération N° 05042018-7

OBJET : Abbatiale Sainte-Foy de Conques – Programme 2018. Approbation des travaux et plan de financement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de travaux de restauration à effectuer en 2018 sur l'abbatiale Sainte-Foy de Conques, suite au diagnostic réalisé par Monsieur Benjamin MOUTON, architecte du patrimoine.

Ces travaux concernent la réparation des couvertures des bras de transept Nord et Sud, ceci afin d'assurer la mise hors d'eau, la mise en place d'une surveillance structurelle du bâtiment et l'assainissement du portail Ouest. Ils sont évalués à 81 600 € hors taxes.

Il propose de solliciter des subventions auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) à hauteur de 50 %, auprès de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron, à hauteur de 15 % chacun et présente le plan de financement :

Montant des travaux HT.....	81 600,00 €
- Subvention DRAC – 50 %.....	40 800,00 €
- Subvention Région Occitanie – 15 %.....	12 240,00 €
- Subvention Département Aveyron – 15 %.....	12 240,00 €
- Fonds propres de la commune.....	16 320,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le programme de travaux décrit ci-dessus pour un montant de 81 600,00 € HT et le plan de financement ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les subventions aux meilleurs taux, auprès de la DRAC Occitanie, de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal, à l'article 21318 « autres bâtiments publics ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Délibération N° 05042018-8

OBJET : Projet de travaux de restauration des cloches de l'abbatiale Sainte-Foy de Conques. Modification du plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 janvier 2018 qui approuve les travaux de restauration des 4 cloches de l'abbatiale Sainte-Foy de Conques et présente le plan de financement.

Après avoir consulté les services de la Région, il s'avère que leurs critères sont autres que ceux précisés dans cette délibération ; il convient donc de modifier le plan de financement ainsi :

Montant du projet HT.....	25 345,60 €
• Subvention Etat (DETR) – 25 %.....	6 336,40 €
• Subvention Région – 20 %.....	5 069,12 €
• Subvention Département - cloches 1,2 et 4 – 30 % de 7 594.....	2 278,20 €
• Subvention Département - cloche 3 classée – 25 % de 5 825.....	1 456,25 €
• Autofinancement.....	10 205,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **approuve** le nouveau plan de financement présenté ci-dessus ;
- **charge** Monsieur le Maire d'informer tous les partenaires financiers de l'opération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 05042018-9

OBJET : Amortissement de la participation communale versée au SIEDA pour les travaux d'extension du réseau électricité à la parcelle 114 E 481 à Contensous – Grand-Vabre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir l'amortissement de la somme de 1 352,00 € correspondant à la participation communale versée au SIEDA pour les travaux d'extension du réseau électricité à la parcelle cadastrée 114 E 481 à Contensous.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'amortir cette subvention sur une période de 1 an, dès 2018 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la somme de 1 352,00 € au compte 6811 (042) en dépense et au compte 28041582 (040) en recette au budget 2018.

Délibération N° 05042018-10

OBJET : Amortissement d'une subvention en nature. Cession d'une portion d'un chemin rural à M. et Mme Jacques GUYONNET.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir l'amortissement de la somme de 500,00 € correspondant à la valeur vénale d'une portion d'un chemin rural cédé à M. et Mme GUYONNET Jacques, (numéroté 076 D 534) à l'euro symbolique, suivant délibération du 29 mai 2017, n° 29052017-15.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'amortir cette subvention sur une période de 1 an, dès 2018 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la somme de 500,00 € au compte 6811 (042) en dépense et au compte 2804422 (040) en recette au budget 2018.

Délibération N° 05042018-11

OBJET : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de remboursement d'emprunt par la Communauté de Communes Conques-Marcillac (CCCM) pour travaux d'assainissement.

Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du 13 novembre 2012 de la commune déléguée de Conques ayant pour objet l'approbation de la convention de remboursement d'emprunt par la Communauté de Communes Conques-Marcillac (CCCM) pour travaux d'assainissement.

Celle-ci prévoyait le remboursement par la CCCM d'un emprunt conclu par la commune, dont une partie concernait des travaux d'assainissement, travaux de la compétence de la CCCM depuis le 1^{er} janvier 2012.

L'emprunt en question, référencé sous le N° 77960942060 et conclu auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a fait l'objet d'un réaménagement par délibération du 2 novembre 2017. Un avenant au contrat de prêt a été signé le 7 novembre 2017, portant le nouveau taux d'intérêt à 2,12 % (contre 3,71 %).

Il convient donc maintenant de prévoir un avenant à la convention de remboursement de l'emprunt par la Communauté de Communes de Conques-Marcillac, aux mêmes conditions, mais en appliquant le nouveau taux d'intérêt sur le montant restant dû.

Au 30 novembre 2017, le capital restant dû sur cet emprunt est de 202 494,65 €.

La partie concernant l'assainissement représente 25,67 % du capital, soit 51 980,00 €.

Nouveau taux = 2.12 %

Montant échéance mensuelle = 520,37 €

Dernière échéance = 31 janvier 2027

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents ;

- **DECIDE** d'approuver l'avenant n° 1 à la convention joint en annexe ;
- **Dit** que la demande de remboursement sera présentée à la CCCM une fois par an en décembre et que les recettes seront inscrites au 76232 (I) et 276351 (K).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération N° 05042018-12

OBJET : Renouvellement du bail de location de la parcelle 114 AB 348 à Grand-Vabre. Mme CARLES Léa / Commune de Conques-en-Rouergue.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bail conclu entre Mme CARLES Léa et la commune de Grand-Vabre, en mars 2009 concernant la parcelle cadastrée 114 AB 348, où ont été construits les courts de tennis. Ce bail est arrivé à expiration le 31 mars 2018.

Mme CARLES Léa, domiciliée à Clairvaux d'Aveyron – Maison de Retraite Val Fleuri – Avenue de la Tour, a été contactée et consentirait à renouveler le bail de location pour une durée de neuf années, à compter du 1^{er} avril 2018, moyennant un loyer annuel de DEUX CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS (282 €), payable d'avance le 1^{er} avril de chaque année, avec convention que ce loyer serait indexé sur l'indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - Métropole + DOM - par fonction de consommation - Indice d'ensemble publié par l'INSEE (*indice décembre 2017 = 101.76*), avec variation à la hausse uniquement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents ;

- **APPROUVE** les conditions de renouvellement du bail de location de la parcelle 114 AB 348 à Grand-Vabre ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à l'effet de signer le bail de location, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération N° 05042018-13

OBJET : Commune historique de CONQUES. EN MODEEP 16 19. Horloges astronomiques. Participation de la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 2 588,10 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 1 552,72 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA, de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $1\,035,10 + 517,62 = 1\,552,72$ €. (cf plan de financement)

Dans ce cadre, le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 (ou 21534) pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité.
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents, décide :

1- de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 1 552,72 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

2- la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Délibération N° 05042018-14

OBJET : Adhésion à l'offre de mutualisation pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), proposée par le SMICA.

Exposé

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées seront obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, **le Maire** fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat se propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour 2018, le montant de la cotisation sera de 1 080,00 € la 1^{ère} année et de 720,00 € à partir de la 2^{ème} année (communes entre 1500 et 3000 habitants).

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que **la commune** ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données.

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de Conques-en-Rouergue ;

Après en avoir délibéré (Pour = 32 – Contre = 0 - Abstentions = 3), le conseil **municipal de Conques-en-Rouergue** :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical.

Délibération N° 05042018-15

OBJET : Acquisition de parcelles à Conques. Famille SERVIERES. Modification de la délibération du 15 février 2018.

Monsieur Philippe VARSI expose au Conseil Municipal que Mme Claudine LEFEBVRE et Messieurs Francis et Daniel SERVIERES (indivision) accepteraient de vendre à la commune un lot de parcelles, dont ils sont propriétaires, situées à Conques et aux alentours. (voir liste et plan joints).

Une délibération n° 15022018-4 a été prise en ce sens lors de la séance du 15 février 2018. Une parcelle (076 AB 177 de 157 m²) ayant été omise dans la liste des parcelles cédées, il y a lieu de la modifier ainsi.

« Cet ensemble de parcelles permettrait l'agrandissement de la réserve foncière communale, il représente une superficie de 69 161 m² (dont 68 566 pour l'indivision SERVIERES et 595 pour M. et Mme Louis SERVIERES). Les propriétaires consentiraient à la vente moyennant le prix forfaitaire de 9 000,00 €. Considérant ce montant, l'avis des Domaines n'est pas nécessaire »

Le reste de la délibération est inchangée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents : (*Bernard LEFEBVRE, intéressé par cette affaire, a été prié de quitter la salle et n'a pas pris part au vote*) ;

- **APPROUVE** la modification ci-dessus indiquée, et la liste des parcelles jointes.

Délibération N° 05042018-16

OBJET : Compteurs LINKY. Retrait de la délibération du 31 janvier 2018.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier transmis à la commune de Conques-en-Rouergue par Madame la Préfète de l'Aveyron, en date du 26 mars 2018, demandant le retrait de la délibération du 30 janvier 2018 ayant pour objet les compteurs LINKY et leur mise en service, au motif suivant :

- *La commune adhère au S.I.E.D.A. de l'Aveyron et lui a transféré la compétence « autorité organisatrice de réseau de distribution publique d'électricité », telle que définie à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, la commune n'est pas compétente en la matière et ladite délibération est donc entachée d'illégalité.*

Le Conseil Municipal, après délibération (Pour = 32 – Contre = 0 - Abstentions = 3) :

- **DECIDE** de procéder au retrait de la délibération du 30 janvier 2018, n° 30012018-17 ayant pour objet : « Installation des compteurs Linky sur le territoire de la commune ».

Délibération N° 05042018-17

EXPOSÉ DES MOTIFS

OBJET : **Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes dans le cadre du contrôle, de la maintenance et de l'entretien des poteaux incendie.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Considérant la nécessité faite au Maire de procéder à l'installation et l'entretien des poteaux incendie implantés sur son territoire,

Considérant que leur mise à disposition relève de la responsabilité du Maire en tant que garant de la sécurité de ses administrés,

Considérant l'intérêt pour le SMAEP de colliger et mettre à jour les données relatives à ces hydrants, d'appréhender les mesures effectuées (pression, débits...) qui constituent des données intéressantes dans le suivi du bon fonctionnement du réseau d'eau potable, le SMAEP de MONTBAZENS – RIGNAC organise et coordonne un groupement de commandes portant sur le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie,

Considérant l'intérêt pour la commune de CONQUES-EN-ROUERGUE d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie pour ses besoins propres, proposé par le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après lecture de l'acte constitutif du groupement,

Vu ledit dossier,

DISPOSITIF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie, coordonné par le SMAEP de MONTBAZENS - RIGNAC et d'approuver l'acte constitutif afférent,

ARTICLE 2 : autorise le Président du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC en sa qualité de coordonnateur, à signer les actes subséquents dans laquelle la commune de Conques-en-Rouergue sera partie prenante.

ARTICLE 3 : autorise Monsieur Bernard LEFEBVRE, maire de la commune de Conques-en-Rouergue, à prendre toutes les mesures d'exécution et signer tous les actes subséquents à la présente délibération.

Délibération N° 05012018-18

OBJET : Approbation de la convention relative à l'installation d'un système de projection pour l'illumination en polychromie du tympan de l'abbatiale de Conques.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un projet de convention (joint en annexe) à conclure entre la commune et Monsieur Benjamin FALLIERES, gérant du restaurant dénommé « SARL LE PARVIS » à Conques.

Cette convention a pour objet l'installation d'un système de projection (propriété de la commune), installé sur un bâtiment privé (le restaurant SARL LE PARVIS de Conques). Elle fixe les obligations de chacun des acteurs dans le cadre de cette mise en place et précise que l'occupation se fera à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus désignée à conclure entre la commune de Conques-en-Rouergue et le gérant du restaurant SARL LE PARVIS de Conques, pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction, chaque fois pour 3 ans ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00

Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.